FSPF
LA FÉDÉRATION DES PHARMACIENS D'OFFICINE

PARIS, LE 29 OCTOBRE 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication du décret sur la prise en charge des situations cliniques à l'officine : une première étape qui appelle encore du travail

Le décret relatif à l'évaluation et à la prise en charge de situations cliniques par les pharmaciens d'officine a été publié ce mercredi 28 octobre au Journal officiel.

Pris pour l'application de l'article 63 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, il généralise les missions, expérimentées dans le cadre du dispositif OSyS, d'orientation du patient et de prise en charge d'affections du quotidien.

La FSPF prend acte avec satisfaction de cette première étape, mais regrette l'inadaptation du dispositif proposé aux objectifs qui ont motivé sa généralisation et aux enjeux du système de santé.

En effet, les pharmaciens ne sont pas autorisés, dans le cadre de ce dispositif, à dispenser des médicaments de prescription obligatoire. Les patients devaient trouver une réponse thérapeutique rapide à une urgence non vitale : ils devront finalement, dans de nombreux cas, se rendre dans un cabinet médical pour obtenir une ordonnance. Le parcours de soins ne s'en trouvera nullement simplifié et le traitement pourrait s'en trouver retardé.

La FSPF renouvelle donc la demande formulée dans l'avis qu'elle a rendu sur le projet de décret. Elle appelle le ministère de la Santé à compléter son dispositif, dans l'esprit qui avait conduit le Parlement à généraliser OSyS.

En tout état de cause, la mise en œuvre de cette nouvelle forme de prise en charge est encore soumise à la fixation, par un arrêté ministériel, de la liste des situations cliniques prises en charge. Un consensus entre le ministère de la Santé et les représentants des pharmaciens sur les plaies simples, les piqûres de tiques, les conjonctivites et les brûlures du premier degré semble acquis, et peut être traduit juridiquement dans les meilleurs délais.

Mais surtout, la traçabilité des actes réalisés appelle une évolution des logiciels métiers. La FSPF enjoint aux éditeurs de logiciels à préparer dès maintenant les adaptations nécessaires, afin que le déploiement du dispositif ne soit pas retardé par des contraintes techniques.

Enfin, un modèle économique adapté doit être encore être défini : la mise en œuvre de cette nouvelle mission est suspendue à la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention pharmaceutique, en cours de négociation, qui doit prévoir une rémunération proportionnée au temps qui sera consacré par les équipes officinales.

La publication de ce décret appelle donc encore du travail pour parvenir un dispositif pleinement opérationnel.

CONTACT PRESSE
FABRICE CAMAIONI, PRÉSIDENT DE LA FSPF – 06 83 22 56 57
SERVICE COMMUNICATION DE LA FSPF – 01 44 53 19 29